



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00542

Numéro SIREN : 752 801 076

Nom ou dénomination : NOVALYS

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002466

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



291891

Dénomination : NOVALYS
Adresse : 9 rue Marc Sangnier 80000 Amiens -FRANCE-
n° de gestion : 2012B00542
n° d'identification : 752 801 076
n° de dépôt : A2015/002466
Date du dépôt : 16/07/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 16/09/2014



291891

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

NOVALYS
9 Rue Marc Sangnier
80000 AMIENS

Nos références : n° de dépôt : **A2015/002466**
n° de gestion : **2012B00542**
n° SIREN : **752 801 076 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 16/07/2015 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

NOVALYS - Société par actions simplifiée
9 rue Marc Sangnier 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 16/09/2014 (1
exemplaire)**

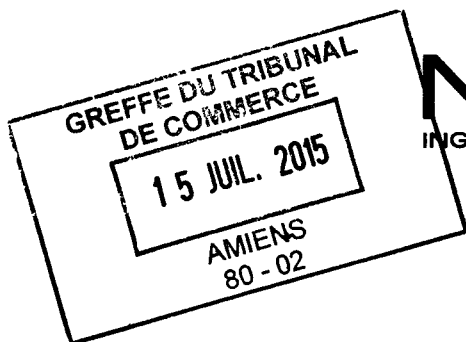
Concernant les événements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes du 16/09/2014

Fait à Amiens, le 16/07/2015

Le Greffier





NOVALYS
INGENIERIE DE LA CONSTRUCTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000,00 euros
Siege social :
9 rue Marc Sangnier - 80000 AMIENS
RCS AMIENS 752 801 076

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE PORTANT DECISION DE
CONTINUATION MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL
SOCIAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE 16 SEPTEMBRE A 9 HEURES,**

Les associés de la Société NOVALYS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à AMIENS (80000) - 9 rue Marc Sangnier au siège de la Société, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par LRAR ou courrier remis en main propre contre signature le 01 septembre 2014.

I° PRESENCES ET REPRESENTATION :

Sont présents :

- La Société dénommée PIERREVAL INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.597.900,00 euros ayant son siège social Boulevard René Descartes Téléport 3 - Futuroscope 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des POITIERS sous le numéro 390 424 562.

Représentée par Monsieur Yann DOFFIN, agissant en qualité de Président,

- Monsieur Benjamin Robert Alexandre TANT, demeurant 3 résidence Anthelme, 80680 HEBECOURT né le 15/03/1972 à Amiens.
De nationalité Française, partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité avec Mme Stéphanie LORTHIOIR, selon enregistrement au Tribunal d'Instance d'Amiens le 05/08/2009.

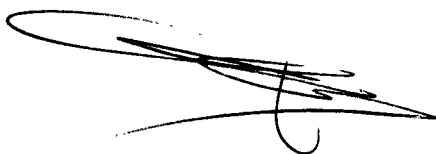
- Monsieur Frédéric Louis Bernard RAJKOWSKI, demeurant impasse de la Gare, 80160 PROUZEL né le 15/02/1967 à Paris de nationalité Française, partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité avec Mme Caroline BRICHE, selon enregistrement au Tribunal d'Instance d'Amiens le 28/05/2010.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Yann DOFFIN préside la séance.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



I.PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que pour l'exercice 2014, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II.DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Benjamin TANT pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés présents et représentés.

Fait à Amiens

En 5 exemplaires sur 4 pages.

Le Président	
Pour PIERREVAL INVESTISSEMENT	
Pour Benjamin Robert Alexandre TANT	
Pour Frédéric Louis Bernard RAJKOWSKI	